

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1593

présenté par
M. Portier

ARTICLE 9

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« Il constitue également un outil d'orientation car il est accompagné d'une proposition de plan à cinq ans d'accompagnement de l'exploitation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aller plus loin que le simple diagnostic en proposant aux exploitants, dans le cadre d'une installation et/ou transmission, un accompagnement technique et humain. Cela permettra notamment de garantir l'utilité réelle des diagnostics réalisés et donc la pertinence de l'usage de deniers publics pour ce faire.